

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Véronique SCHAAF, Alain MOUCHERONT, Frédéric CARREIRA, Valérie-Anne CONTINSOUZAS

PV1905

Absent(s) excusé(s) :

*Elsa BERG-LE-MAITRE qui a donné procuration à Véronique SCHAAF
Adrien LECLERC qui a donné procuration à Dominique POSSOT*

Absent(s): *Paméla GILLETTE.*

Secrétaire de séance :

Alain MOUCHERONT

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019**

DCM1951

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- Décision modificative n° 2.

DCM1952

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération DCM1905 du 25 janvier 2019 par laquelle, il a été décidé de verser 50 €/enfant participant au projet pédagogique organisé par le collège des Remparts de Rozay-en-Brie.

Il conviendra de mandater la dépense de 200 € au compte 6745.

En date du 20 juin 2019, la Préfecture a notifié à la Commune le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2019 pour un montant de 8 539 €.

Au budget 2019, une prévision de 7 456 € a été inscrite. Il convient d'inscrire la différence au compte 739223 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal de la commune en section de fonctionnement :

Compte 6745 (D)	Subventions aux personnes de droit privé	+ 200 €
Compte 739223 (D)	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	+ 1 083 €
Compte 6419 (R)	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 1 283 €
TOTAL		0

- Révision des loyers – modification DCM 1942

DCM1953

En séance du 24 mai 2019, le Conseil municipal a décidé d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2019 suivant l'indice des loyers de référence au 1^{er} trimestre 2019, soit 1.70%.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du loyer du logement situé à l'étage Gontier. Il convient par conséquent de modifier la délibération DCM 1942 en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

● **DECIDE** d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2019, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2019 :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1 ^{er} étage gauche	359.69 €
2 ^{ème} étage gauche	288.31 €
1 ^{er} étage droite	330.28 €
2 ^{ème} étage droite	342.04 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	634.27 €
Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY	
Etage	610.72 €
Rez de chaussée	527.06 €
2, Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{er} étage (étage Gontier)	442.17 €
Parking	15 €

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD :

- Adhésion au Groupement de commande de l'audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un groupement de commandes est proposé aux communes par la Communauté de Communes du Val Briard relative à la délégation de service public eau et assainissement pour les communes dont les délégations de service public seront renouvelées en 2020 et 2021 ;

En ce qui concerne la commune, il sera nécessaire de faire un avenant d'un an avec la SUEZ.

Il précise qu'il est nécessaire de réaliser un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement des communes de la CCVB, afin de pouvoir rédiger les documents de consultation et de créer les groupements de commandes.

L'annexe financière mentionnée dans la proposition de convention de la CCVB étant absente, le conseil municipal a décidé de reporter cette question à la prochaine séance du conseil municipal du 6 septembre 2019.

2. EAU et ASSAINISSEMENT :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'assainissement non collectif - exercice 2018.

DCM1954

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L2224-5 du CGCT.

Monsieur Possot, adjoint au maire en charge de l'eau et de l'assainissement, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'assainissement non collectif** pour l'exercice 2018 établi par la CCVB.

Monsieur le Maire précise que le RPQS pour l'assainissement collectif est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après présentation de ce rapport, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Non Collectif de la commune de Bernay-Vilbert.

3. URBANISME :

- Contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

DCM1955

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que le Tribunal de Rennes a prononcé, le 03/04/2019, la liquidation judiciaire sans poursuite d'activités de la Société THETIS TERRITOIRE (URBANENCE) en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune.

Madame Isabelle ROUVEAU, instructrice, nous a proposé de poursuivre l'activité en tant qu'auto-entrepreneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention proposée telle qu'annexée à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

4. DÉMATÉRIALISATION :

- Adhésion et approbation des statuts au SICTIAM et désignation d'un délégué et d'un suppléant pour siéger au SICTIAM.

DCM1956

Au travers de l'ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures), nous étions utilisateurs de la plateforme de télétransmission STELA pour l'envoi de nos actes réglementaires (arrêtés du Maire et délibérations).

Cette association va être dissoute.

Afin de ne pas avoir de rupture de service le SICTIAM Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), nous fait une proposition d'adhésion.

Madame RENE, adjointe au maire, expose :

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales :

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique » :

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures, de réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 380 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée **dans le cadre du budget de la collectivité.**

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera versée directement par les services de la DGFIP au SICTIAM au titre de la fiscalité additionnelle dont le taux est voté par chaque Commune membre.

Adhésion Mono Projet « Utilisation de la plateforme STELA – ACTE » : Cotisation pour l'année 2019 :

Abonnement annuel – STELA ACTES 600 €

Cotisation syndicat SICTIAM 10 % de la population + 250 € seuil plancher.

Soit pour 2019 : 600 + 250 + 83.50 = 933.50 €

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du projet « Plateforme STELA - ACTE », il permet de mettre en œuvre le projet sur 2019, avec les prestations de formation, d'installation, de paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.

Si la Ville souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de **Commune de Bernay-Vilbert** au SICTIAM ;
- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DESIGNE** Madame Sandrine RENÉ en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Roch MATTEI en qualité délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Service.

5. PERSONNEL COMMUNAL :

- Tableau des postes ouverts sur la commune.

DCM1957

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

- Marché assainissement Pompierre :

La réunion de lancement du marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement du Hameau de Pompierre a eu lieu le 18/06/2019 en présence du Cabinet IRH, de l'AMO Gazançon et d'un représentant de la SATESE (Département de Seine-et-Marne).

Ce marché se déroulera en deux phases :

- Travaux sur domaine public : création d'un réseau d'assainissement et construction de la station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux » ;
- Travaux en domaine privé : raccordement des habitations du hameau de Pompierre au futur réseau d'assainissement collectif.

L'enquête domiciliaire, **prise en charge par la commune**, va débiter prochainement.

Les administrés concernés vont prochainement recevoir un courrier.

Les raccordements devraient pouvoir se faire fin 2020.

- Péril sur immeuble situé 2 Rue Robert Gouby :

Sans réponse du propriétaire de l'immeuble en péril et afin de prendre les mesures provisoires pour garantir la sécurité publique, Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il met en œuvre la procédure de péril imminent au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il a demandé au Tribunal Administratif de nommer un Expert aux fins de constater les désordres du bâtiment menaçant et de pouvoir prendre l'arrêté de péril.

- Recensement de la population :

La campagne de recensement de la population se déroulera du **16 janvier 2020 au 15 février 2020** pour la commune de Bernay-Vilbert.

Un coordonnateur a été nommé pour suivre la collecte du recensement et deux agents recenseurs seront nécessaires pour le bon déroulement des opérations de recensement sur le terrain.

- Fibre optique :

Le raccordement à la fibre devrait être possible sur notre commune fin 2020, hormis sur Pompierre.

- Stagiaire :

Dans le cadre du contrat rural, la commune a pris un stagiaire en charge de la modernisation du site internet. Il présentera son travail aux élus le mercredi 3 juillet 2019.

- Brocante :

Monsieur Michel Roosen informe le conseil que la brocante du 23 juin 2019 de Vilbert s'est bien déroulée. Environ 53 exposants y ont participé.

La brocante aura lieu tous les ans le 3^{ème} dimanche de juin.

- Journée nettoyage du village :

Monsieur Michel Roosen annonce qu'une journée nettoyage du village sera organisée le **dimanche 29 septembre 2019.**

- Ecoles :

Monsieur le Maire informe le conseil que pour la rentrée 2019/2020, 143 enfants sont inscrits sur le RPI, 48 en maternelle et 95 en élémentaire.

Le prochain conseil municipal se déroulera vendredi 6 septembre à 20h30.

Séance levée à 22 h

DÉLIBÉRATIONS DU 28 JUIN 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019 – **DCM1951.**
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - **DCM1952.**
3. REVISION DES LOYERS – MODIFICATION DCM 1942 - **DCM1953.**
4. EAU et ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018 - **DCM1954.**
5. URBANISME : CONTRAT D'ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL - **DCM1955.**
6. DÉMATÉRIALISATION : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS AU SICTIAM ET DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER AU SICTIAM - **DCM1956.**
7. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES POSTES OUVERTS SUR LA COMMUNE - **DCM1957**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE	X	×	Véronique SCHAAF
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC	X	×	Dominique POSSOT
F.CARREIRA			
P.GILLETTE	X	×	
V.A CONTINSOUZAS			